

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

n° 2025-04

(Annule et remplace la décision n° 2024-20)

La Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2024 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon, à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 25 mars 2021, prononçant l'affectation de Anaïs LEOCADIE, D3S, en qualité de directeur adjoint chargée de l'EHPAD, de la filière médico-sociale, du handicap et RSE du Centre hospitalier d'Arcachon à compter du 19 avril 2021 ;

Vu les arrêtés respectifs de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2021 nommant Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, directeurs d'hôpital (hors classe), en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines, des affaires médicales et générales, au Centre hospitalier d'Arcachon à compter du 1 juin 2021 ;

Vu les arrêtés respectifs de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 juillet 2008 nommant Madame Marianne LAVIGNON, directrice d'hôpital, au Centres hospitaliers d'Arcachon à compter du 3 juillet 2008 ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Anaïs LEOCADIE auprès du CHU de Bordeaux et la décision de délégation du 13 décembre 2024

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Anaïs LEOCADIE pour signer tous les documents administratifs (contrats de séjours, courrier à destination des familles et/ou aux résidents et bénéficiaires) relevant de la gestion de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Larrieu et de l'EHPA EYSSARTIER. En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer tous documents, actes et décisions relatifs à la filière médico-sociale, handicap et RSE.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Anaïs LEOCADIE pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses, et plus généralement pour ces dernières, pour l'exécution des marchés passés au niveau du

GHT, relevant de son domaine d'attribution, et dans le respect de la délégation reçue du Directeur Général de l'établissement support du GHT « Alliance de Gironde ».

Article 3 : En dehors des situations limitativement énumérées à l'article 4 de la présente décision, Madame Anaïs LEOCADIE n'est pas autorisée à déléguer sa signature de sa propre initiative, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anaïs LEOCADIE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant de la gestion de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Larrieu et de l'EHPA, de la filière médico-sociale, des domaines du handicap et RSE par ordre de priorité à :

- Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, Adjoint au Directeur chargé des ressources humaines, des affaires médicales et affaires générales
- Madame Marianne Lavignon, Directrice adjointe chargée de la qualité, de la communication et de la santé publique.

Article 5 : Obligation est faite à Madame Anaïs LEOCADIE de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.

Article 6 : Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.

Article 7 : Le Chef de l'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.

Article 8 : La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Madame Anaïs LEOCADIE, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.

Article 9 : La présente décision est :

- Notifiée à l'intéressé(e)
- Publiée par voie d'affichage interne
- Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie compétent.

Article 10 : La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2025.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- Recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arcachon
- Recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste de Buch, le 25 avril 2025

L'intéressée

Anaïs LEOCADIE

Visa de Vincent TORTES-SAINT-JAMMES



La Directrice,

Elisabeth CALMON

Visa de Marianne LAVIGNON